

Délibération n°2019-054

*Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 28 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,*

Vu le livre VII du Code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

*a délibéré :*

**Objet : Approbation de la création du certificat de capacité d'orthophoniste**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

*(Il s'agit des modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances, premier cycle et deuxième cycle – régime grade Master)*

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30

Membres présents et représentés : 23

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 0

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**La création du Certificat d'Orthophoniste (voir annexe) est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe à Pitre, le 30 novembre 2019

Le Président de l'Université des Antilles

Pr Eustase JANKY

